GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-102

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)	(2)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 237 Stationnement		*	*					
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 23		*	*	*				
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		*	*	*				
				(3)	(3)	(3)				
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs et p2e 01 affaires publiques et services communautaires								
		(2) r1a activités nautiques; r1b 09.1 09.1 terrain de camping nature sans caravaning (véhicules de camping)								
		(3) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 1000 m de l'usage qu'il dessert.								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-104

USAGES		p1	Récration publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		p3	Services publics			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
						(1)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
		(2) p2d .tablissement culturel et sportif, p2e 03 centre d'information touristique								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-106

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)					
		(1) r1a activités nautiques								
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-108

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a 06 Conservation								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-110

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)					
		(1) r1a activités nautiques								
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-112

USAGES		p3	Services publics	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,10						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)						
		(1) p3b 02 Station d'épuration des eaux								
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-114

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		p3	Services publics			*				
		r1	Récréation extensive				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
						(3)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)		(4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06	0,06				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10	0,10				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)				
		(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								
		(2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
		(3) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
		(4) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-116

USAGES		c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
		p1	Récréation publique		*					
		p2	Institutions publiques			*				
		r1	Récréation extensive				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(2)		(3)	(4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)		1	1	1			
		Hauteur maximum	(étage)		2	2	2			
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6	6	6			
		Arrière minimum	(m)		7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,18	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,30	0,30	0,30			

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)			
		(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								
		(2) c7g 10 terrain de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds								
		(3) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
		(4) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-118

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a 06 conservation								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-120

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(2)	(3)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2	2	2				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)				
		(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								
		(2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
		(3) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-122

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)					
		(1) r1a activités nautiques								
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-124

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9	9					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,5	4,5					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2					
		Arrière minimum	(m)	10	10					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-126

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		p3	Services publiques			*				
		r1	Récréation extensive				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
					(3) (4)	(1)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
							(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum	(étage)	2	3	2	2			
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)		600					
		Profondeur minimum	(m)		30					
		Largeur minimum	(m)		20					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	5	5	5	5			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	8			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,18	0,30	0,30			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,30	0,50	0,50			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19		*	*	*	*			
		(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
		(2) r1a activités nautiques								
		(3) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale: p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01; 02; p2e 04; p2f.								
		(4) Établissements à caractère religieux p2a								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-206

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p3	Services publics		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(2)	(1)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)		1					
		Hauteur maximum	(étage)	1	1					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								
		(2) p1b les infrastructures récréatives de type linéaire								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-306

USAGES		p3	Services publics	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)	10						
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	880						
		Profondeur minimum	(m)	40						
		Largeur minimum	(m)	20						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2						
		Arrière minimum	(m)	10						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Article 228 Tours et antennes de télécommunication		*						
		(1) p3d les équipements de télécommunication, p3a 01 poste de pompier, p3a 06 poste d'ambulance, p3b 07 garage et atelier d'entretien municipaux								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-308

USAGES		p3	Service public	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3b 06.1 Bassin de rétention								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-310

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a 06 conservation								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-312

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		p3	Services publics			*				
		r1	Récréation extensive				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
						(2)				
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)		(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1			
		Hauteur maximum	(étage)	1	1	1	1			
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06	0,06	0,06			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10	0,10	0,10			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
		(2) p3a 03 prison, péntencier et centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication								
		(3) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-318

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a Les aménagements destinés à la détente et aux loisirs								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-401

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)							
		Hauteur maximum	(étage)							
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p1a 06 conservation								
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-404

USAGES		p2	Institution publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	3						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)							
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-426

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1a	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	2	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-456

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)	(2)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	1	2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6,0	6,0					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,75	3,75					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6					
		Arrière minimum	(m)	2	2					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,15	0,15					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,15	0,15					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires								
		(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

Règl. 2009-Z-27, le 4 septembre 2013
Règl. 2009-Z-30, le 4 mars 2014

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-458

USAGES		p2	Institutions publiques	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9,1						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,55						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-466

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)	(2)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1					
		Hauteur maximum	(étage)	1	1					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)							
		Arrière minimum	(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire								
		(2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-470

USAGES		p1	Récréation publique		*						
		p3	Services publics			*					
		r1	Récréation extensive				*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
						(1)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum		(étage)	1	1					
		Hauteur maximum		(étage)	1	1					
		Largeur minimum		(m)							
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)							
		Profondeur minimum		(m)							
		Largeur minimum		(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)							
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)							
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)							
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)							
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)							
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)							
		Arrière minimum		(m)							
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,06	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,10	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3a 03 prison, pénitention, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-474

USAGES		p2	Institutions publiques	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1) (2)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,40						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f								
		(2) Établissements à caractère religieux p2a								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-512

USAGES		p1	Récréation publique		*					
		r1	Récréation extensive			*				
		h4	Habitation collective				*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*			
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum		(étage)	1	1	3			
		Hauteur maximum		(étage)	2	2	5			
		Largeur minimum		(m)			10			
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)			200			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)			3000			
		Profondeur minimum		(m)			30			
		Largeur minimum		(m)			100			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	9,1	9,1	9,1			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	4,55	4,55	4,55			
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	6	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6	6	6			
		Arrière minimum		(m)	7,6	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,18	0,18	0,60			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,30	0,30	0,75			

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-518

USAGES		p1	Récréation publique		*					
		r1a	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum		(étage)	1					
		Hauteur maximum		(étage)	2					
		Largeur minimum		(m)						
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)						
		Profondeur minimum		(m)						
		Largeur minimum		(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6					
		Arrière minimum		(m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-524

USAGES		p1	Récréation publique		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
						(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum		(étage)	1					
		Hauteur maximum		(étage)	2					
		Largeur minimum		(m)						
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)						
		Profondeur minimum		(m)						
		Largeur minimum		(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	7,5					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3,75					
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	2					
		Arrière minimum		(m)	12					
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-536

USAGES		p3	Service publique	*						
		p1	Récréation publique		*					
		r1	Récréation extensive			*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*				
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum	(étage)	1	1	1				
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3a 03 prison, pénitention, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-538

USAGES		p2	Institutions publiques	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
				(1)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7,5						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,75						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	7,5						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	7,5						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	7,5						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	7,5						
		Arrière minimum	(m)	7,5						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire, p2b 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-614

USAGES		p2	Institutions publiques	*					
		p1	Récréation publique		*				
		p2	Institutions publiques			*			
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(2)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(1)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
		Hauteur maximum	(étage)	5	2	2			
		Largeur minimum	(m)	50	30	30			
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)						
		Profondeur minimum	(m)						
		Largeur minimum	(m)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	18	10			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	9	9	9			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	20	20	20			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	20	20	20			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	10	10	15			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	10	10	15			
		Arrière minimum	(m)	20	20	15			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		Règlement no. 2012-00, Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA, section 38	*	*	*			
		Article 102.1	*	*	*			
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire						
		(2) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, p2c 02; p2e 04; p2f						

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-622

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-630

USAGES		p2	Institutions publiques	*						
		p1	Récréation publique		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)		1					
		Hauteur maximum	(étages)		2					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

ABROGÉE

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6					
		Arrière minimum	(m)		7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p2b 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; 05 internat et pensionnat; 06 site extérieur de démonstration utilisé à des fins d'enseignement appliqué; 07 site extérieur d'entraînement opérationnel; p2c 01 01 centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; 02 Centre local de services communautaires (CLSC); p2e 04 palais de justice, bureau de publicité des droits et services connexes; p2f 02 bureau gouvernemental de plus de 3000 m²								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-632

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		p2	Institutions publiques		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
					(1) (2)					
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)		1					
		Hauteur maximum	(étage)		3					
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)		6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3,65					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6					
		Arrière minimum	(m)		6					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,25					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,45					

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f								
		(2) Établissements à caractère religieux								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-640

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-650

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-652

USAGES		p1	Récréation publique	*						
		r1	Récréation extensive		*					
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
					(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*					
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2						
		Arrière minimum	(m)	6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-724

USAGES		p1	Récréation publique	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*						
		Jumelée								
		Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)	1						
		Hauteur maximum	(étage)	2						
		Largeur minimum	(m)							
		Superficie d'implantation, minimum	(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum								

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)							
		Profondeur minimum	(m)							
		Largeur minimum	(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6						
		Arrière minimum	(m)	7,6						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10						

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

GRILLE DES USAGES ET NORMES : ZONE P-732

USAGES		p3	Service publique		*						
		p1	Récréation publique			*					
		r1	Récréation extensive				*				
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(1)						
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée			*	*	*				
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum		(étage)	1	1	1				
		Hauteur maximum		(étage)	1	1	1				
		Largeur minimum		(m)							
		Superficie d'implantation, minimum		(m^2)							
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)							
		Profondeur minimum		(m)							
		Largeur minimum		(m)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	6	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)		(m)	3	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum		(m)	6	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum		(m)	6	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum		(m)	6	6	6				
		Arrière minimum		(m)	7,6	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum		(%)	0,18	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum		(%)	0,30	0,30	0,30				

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
		(1) p3a 03 prison, pénitention, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication								